

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VII

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en place d'une palissade sur trottoir pour travaux de réfection de toiture que doit assurer l'entreprise NOIROT – EURL MANON – 87 B avenue Général de Gaulle – 21110 GENLIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, le 16 février 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Du 16 février 2024

BOULEVARD DE LA TREMOUILLE

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 mètre, au droit du numéro 29, sur 10 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise NOIROT - EURL MANON matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise NOIROT EURL MANON, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - l'entreprise NOIROT EURL MANON,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 février 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté

Publié du 9 février 2024 au 9 avril 2024

Antoine HOARKAU